

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

MAIRE

Émilien Beaulieu

CONSEILLÈRE & CONSEILLERS

Guillaume Morin
Jean-Noël Moreau
Jules Soucy
Alain Thériault
Linda Levesque
Patrick Michaud

BUREAU MUNICIPAL

112, RUE DES ÉRABLES
Packington QC G0L 1Z0
☎ : 418 853-2269 poste 4645
☎ : 418 854-8457
@ : info@packington.org
http://www.packington.org

Denis Moreau, directeur général/sec. trés.
Jacinthe Madore, secrétaire administrative

COMMISSION DES LOISIRS
DE PACKINGTON INC.

☎ : 418 853-5290

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

☎ : 418 853-5290

POSTE CANADA

☎ : 418 853-3675

CANTINE DE LA PLAGE

☎ : 418 853-5680

GARAGE MUNICIPAL

☎ : 418 853-6309

INCENDIE & URGENCE

☎ : 9-1-1

O. M. H.

☎ : 418 853-2269

SURÉTÉ DU QUÉBEC ☎ : 418 899-6757

HORAIRE RÉGULIER

DU BUREAU MUNICIPAL

L'horaire régulier :

Du lundi au jeudi

De 8 h 30 à 12 h 00

De 13 h 00 à 16 h 30

Vendredi :

De 8 h 30 à 12 h 00.

MOT DU MAIRE

Bonjour citoyens(es)

Comme vous tous je suis un peu désespéré de notre printemps si tardif, et je sais que nos acériculteurs soient anxieux face à cette situation; et je souhaite que cela se rétablisse.

Comme à chaque année, nous vous demandons d'être très vigilant sur le transport de toutes sortes en surcharge. Déjà des citoyens m'ont averti de cet état de chose et j'ai agi promptement et je crois que suite à nos avertissements cela a porté fruit. Aussi il ne faut pas oublier que le Rg 6 n'est pas autorisé à la circulation pour les transports lourds, sauf pour les propriétaires locaux. Vous pouvez m'interpeler directement ou à notre bureau municipal. Il serait bon que vous puissiez identifier de façon précise l'entreprise des transporteurs en faute.

Sur ce je vous souhaite une bonne fin d'avril et de vous reparler en mai alors que la neige aura disparu.

Bien à vous,

Émilien Beaulieu

DATES DES SÉANCES

ORDINAIRE POUR 2018

10 avril 2018	07 mai 2018	04 juin 2018
09 juillet 2018	21 août 2018	04 septembre 2018
01 octobre 2018	05 novembre 2018	03 décembre 2018

À 19 h 30 au 115, rue Soucy Packington.

TRÈS IMPORTANT

Pour toute publication à paraître dans l'informateur, elle doit nous parvenir le dernier vendredi du mois.

Merci de votre compréhension

ÉVÈNEMENT À VENIR

05 mai	Méchoui des pompiers
13 mai	Brunch Fête des Mères
19 mai	Tournoi Dek hockey

À Louer

Logement OMH de 4 ½ pièces, chauffé et éclairé disponible immédiatement.

Situé près des services

Pour information contacter Denis Moreau 418-853-2269 poste 4646

.....
Semaine Nationale

de la Santé Mentale sous le thème «Agir pour donner du sens»

Du 7 au 13 mai 2018

Le comité santé mentale du Témiscouata vous invite à venir expérimenter le Tambour-Danse avec Mme Ginette Godin ainsi que d'assister à une prestation musicale sous le thème de la gratitude par Mme Louise Marmen. Un buffet froid vous sera également servi.

Judi le 10 mai 2018

16h00 à 20h00

Au BeauLieu Culturel du Témiscouata

Coût d'inscription : 4\$

Vous devez vous inscrire auprès de l'organisme Source d'Espoir Témis, au 418-854-0009. Bienvenue à tous!

Remerciement

Merci à tous ceux qui m'ont encouragé, lors de la vente de moitié moitié en Mars dernier, pour m'aider à financer mon voyage à Ottawa. Nous avons amassé la somme de 430\$. Le tirage a été effectué vendredi le 9 mars à l'Épicerie des 4 Sous et le gagnant est Denis Moreau qui c'est mérité la somme de 215\$.

**Merci encore de votre grande générosité.
Jasmine Bourgault**

Félicitation

Le conseil municipale et les citoyens(es) de Packington tiennent à féliciter, cinq athlètes de soccer de notre paroisse soient : Marilie Côté, Fanny Boulianne, Delphine Soucy, Julien Albert et Fabien Michaud.

Delphine Soucy est dans la catégorie : Benjamin Féminin et à terminer deuxième au classement de la saison, au tournoi régionale son équipe c'est classé deuxième et grâce à cela elles se sont mérité une place au championnat provincial qui aura lieu dans la fin de semaine du 6 au 8 avril

Marilie Côté et Fanny Boulianne sont dans la catégorie : Cadet Féminin et elles ont terminées leur saison en remportant la première place, au tournoi régionale leur équipe c'est classé en première position. Elles ont bien mérité leur place au championnat provincial pour représenter l'est du Québec qui aura lieu la même fin de semaine. Leurs deux première place ont fait en sorte à l'équipe de remporté deux bannières de championne.

Julien Albert et Fabien Michaud sont dans la catégorie : Juvénile Masculin ils ont eu une saison difficile mais, ont quand même pu démontrer leur vrai talent, en terminant en 5^e position dans leur saison.



Félicitation aux jeunes bénévoles

La relève est très active à Packington. Sept jeunes bénévoles de la municipalité forment le Comité jeunesse des loisirs. «Cela fera bientôt un an que le Comité a été constitué avec des jeunes du secondaires», a précisé Jules Soucy, président de la Commission des loisirs qui supervise les actions du groupe. Ces jeunes dynamiques ont participé aux activités du festival «La forêt sous toutes ses couleurs», animé des ateliers à la Fête des voisins, organisé la Fête de l'Halloween pour les enfants, préparé et servi le repas pour le souper de la St-Valentin et réalisé une disco sur glace dans la semaine de la relâche. Ces jeunes, qui contribuent pleinement à animer leur milieu de vie, sont de gauche à droite (rangée avant) Fanny Boulianne, Marilie Côté et Delphine Soucy, (rangée arrière) Jérémy Beaulieu, Jasmine Bourgault, Rosalie Chouinard et Alexis Beaulieu.



Collecte des encombrants—MAI 2018

L'inscription est obligatoire et le formulaire sera en ligne à partir du 2 avril 2018 sur le site web de la RIDT. Les informations pertinentes (matériaux acceptés, processus d'inscription) y seront mentionnées. **Les secteurs prévus sont les suivants : Semaine du 28 mai Packington, Pohénégamook et St-Eusèbe.**

Une fois toutes les inscriptions compilées par municipalité, **la journée exacte de collecte sera mentionnée, par la RIDT, à chaque personne inscrite** (par un rappel téléphonique ou courriel).

L'objectif est d'éviter d'envoyer un camion juste pour 4 ou 5 inscriptions, des regroupements de municipalités seront faits pour maximiser les transports.



Souper **MÉCHOUI**

(1/4 poulet + Méchoui de porc)

*au bénéfice de la
Brigade incendie de Packington*

Samedi 5 mai 2018
à compter de 17 h 30

au Chalet communautaire de Packington

**Prix : 15 \$/Adultes
8 \$/Enfants du primaire**

On vous attend en grand nombre.

Bienvenue à toutes et tous !

Le Service incendies de Packington

BONNE FÊTE DES MÈRES



*Le Cercle des Fermières de Packington
Vous invite*

Dimanche 13 mai 2018

*À leur Brunch de la fête des mères
à compter de 11 heures
au Chalet communautaire de Packington*

Tirage de 2 billets à la messe du

Dimanche 13 mai 2018

Prix : 12 \$/Adulte

8 \$/Enfant du primaire

Gratuit pour enfants de 4 ans et moins



Commission des Loisirs de Packington

OFFRES D'EMPLOI ÉTÉ 2018

Deux postes à combler: Un(e) coordonnateur/trice de terrain de jeux
Un(e) animateur/trice de terrain de jeux

Description de tâches :

- Préparer et animer divers types d'ateliers pour les enfants âgées de 5 et 12 ans.
- Assurer en tout temps la sécurité des enfants lors des activités.

Exigences :

- Être créatif, dynamique, autonome et aimer travailler en équipe;
- Avoir le sens des responsabilités et de l'organisation;
- Aimer être entouré de jeunes enfants et les divertir;
- Poursuivre ses études dans un domaine connexe (collégial ou universitaire);
- Avoir complété au minimum son 4^e secondaire et être âgée de 16 ans et plus;
- Posséder une carte de secouriste (RCR-premiers soins).

Conditions de travail :

- **30 heures/semaine** pour chacun des deux postes
- Durée : 7 semaines
- Taux horaire : variable selon le poste; à discuter lors des entrevues.

L'entrée en poste est prévue pour le 25 juin 2018. Les personnes intéressées par ce poste doivent faire parvenir leur candidature d'ici le **4 mai 2018** par courriel à soucylebel@bell.net ou par courrier à l'adresse suivante :

Commission des Loisirs de Packington
A/S de Jules Soucy, président
115, rue Soucy
Packington (Québec) G0L 1Z0

N.B. : Les personnes retenues devront participer à une formation obligatoire pour les moniteurs de terrain de jeux. Celle-ci aura lieu en juin (dates à déterminer).

Commission des loisirs de Packington

1) **Fête de la St-Valentin** :

La Commission des loisirs tient à remercier toutes les personnes qui ont pris part au dernier souper de la St-Valentin. Un profit net de 2255,61\$ a été réalisé lors de cette belle soirée. Nous tenons à souligner le travail exceptionnel de tous les membres des loisirs ainsi que les conjoints qui ont apporté leur aide. Nous tenons aussi à remercier les membres du comité jeunesse des loisirs qui ont aidé à la préparation et au service du souper. Votre excellente collaboration a été soulignée par plusieurs personnes. Merci à tous et à l'an prochain.

2) **Soirée disco** :

La Commission des loisirs et son comité jeunesse ont organisé une magnifique disco sur glace pour débiter la semaine de relâche le 2 mars dernier. Plusieurs familles ont profité de cette belle soirée pour débiter la semaine de relâche en beauté. Merci à Yvan Côté et Étienne Moreau pour l'installation des lumières qui ont créé toute une ambiance.

3) **Soirée cinéma** :

Une soirée cinéma sera organisée le vendredi 9 mars dans la salle du chalet communautaire. Un film sera présenté dès 18 h 30 pour les enfants du préscolaire et du primaire. Un deuxième film sera présenté dès 20 h 30 pour les adolescents. Du popcorn et des breuvages seront servis lors des deux présentations. Activité gratuite pour les enfants et les adolescents. Bienvenue à tous!

4) **Comité jeunesse des loisirs** :

La candidature du comité jeunesse a été retenue par l'Unité régionale de loisir et du sport du Bas St-Laurent (URLS) dans le cadre de son programme *Récompensons nos jeunes bénévoles*. Le comité jeunesse des loisirs de Packington sera présenté sur la page Facebook de l'URLS lors de la Semaine de l'action bénévole du 15 au 21 avril prochain. La Commission des loisirs est fière de chacun des jeunes de ce comité unique au Témiscouata et tient à les féliciter pour leur engagement bénévole lors de nos activités annuelles. Le comité est formé de : Marilie Côté, Fanny Boulianne, Delphine Soucy, Jasmine Bourgeault, Rosalie Chouinard, Alexis Beaulieu et Jérémy Beaulieu. Longue vie à ce comité jeunesse qui fait beaucoup parler de lui positivement.

5) **Fête des voisins** :

Nous tenons à vous informer que la prochaine Fête des voisins aura lieu le samedi 9 juin prochain. Une belle variété d'activités sera à nouveau offerte à tous les groupes d'âge. Des informations plus précises suivront ultérieurement.

Jules Soucy
Président de la Commission des loisirs de Packington

Tournoi Dek Hockey



À bout de Souffle

3 contre 3

QUAND
19-20 mai 2018

Où
Complexe des Générations
Packington
Surface intérieure

Spectacle
Soirée Chansonnier
Samedi le 19 mai
Avec
Marianne Lévesque
De 21h30 à 1h30
Billets au coût de 10\$
En vente par le comité des
Loisirs de Packington
GRATUIT pour les joueurs
Service de bar sur place



3 PARTIES ASSURÉES

Catégories

Masculin A-B-C (3x3)

Féminin A-B (3x3)

Mixte (4x4)

Maximum 6
joueurs par équipe

7 joueurs pour le mixte
(incluant le gardien)

Inscription

150\$

POUR INSCRIPTION
CONTACTEZ
Jérôme Dubé

au

418-714-7679

418-853-5943

Ou

jeromedube19@hotmail.com

Au profit des
Loisirs de Packington
Dek Hockey Témiscouata
Comité jeunesse



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Denis Moreau, secrétaire-trésorier/directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington le 7 mai 2018 à 19h30 au 115, rue Soucy.

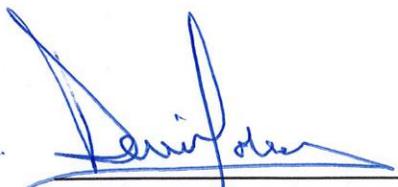
Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : Demande l'autorisation de pouvoir construire sur un terrain une résidence avec une façade de 38,10 mètres au lieu de 50 mètres tout en respectant la superficie total exigible pour un lotissement de 3000 mètres carrés.

Identification du site : Partie du lot 4 855 909, appartenant à M Yves Panchaud et Mme Sylvie Coulombe.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À Packington, ce 28^e jour de mars 2018.



Secrétaire-trésorier

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Denis Moreau, secrétaire-trésorier/directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington le 7 mai 2018 à 19h30 au 115, rue Soucy.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : Demande l'autorisation d'implanter une nouvelle résidence au 660 6^e Rang. La marge de recul avant du côté nord du nouveau bâtiment serait non conforme de 1.14 mètre par rapport à la norme, Par contre, elle revient conforme pour plus de 80% du bâtiment.

Identification du site : Partie du lot 4 854 757, appartenant à M Jean-Pierre Collin.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À Packington, ce 28^e jour de mars 2018.



Secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Packington, tenue le 10 avril 2018, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro 298-18 modifiant le plan d'urbanisme 286-17;
- Projet de règlement numéro 297-18 modifiant le règlement zonage 287-17;

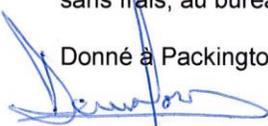
Une assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 7 mai 2018 à 19 heures au chalet communautaire, 115, rue Soucy, salle des délibérations du conseil. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlements et de consulter la population. Ainsi, les différents projets de règlements cités plus haut visent à remplacer les anciens règlements pour les mettre à jour et répondre aux nouvelles orientations du plan d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions des projets de règlement d'urbanisme numéro 297-18 concernant le règlement de zonage est susceptible d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, au bureau municipal, 112, rue des Érables, Packington, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Packington, le 13 mai 2018.


Denis Moreau
(Directeur général)

RENSEIGNEMENT : 418 853-2269 poste 4646

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Résumé du règlement modifiant le plan d'urbanisme

Le projet de règlement consiste à modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui s'en est suivie.

Résumé du règlement modifiant le règlement de zonage

Le projet de règlement consiste à modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme.

Projet de règlement numéro 297-2018 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 297-2018 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 97-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 de la municipalité de Packington ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité de Packington.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4.1

L'article 7.4.1 est modifié de la façon suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EAB, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- *le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*

- *la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
- *le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
- *le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
- *le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
- *une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
- *une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
- *toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*
- *l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EA, un usage principal résidentiel est autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et de type 2 (sans morcellement).

Les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il est permis de subdiviser une unité foncière vacante pour créer un ou plusieurs terrains utilisés à des fins de résidence unifamiliale isolée.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot avec morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- *lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front d'un chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de quatre hectares;*
- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

Les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il n'est pas autorisé de subdiviser une propriété foncière.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot sans morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Avis de motion : 10 avril 2018
- Adoption du projet règlement : 10 avril 2018
- Adopté à la séance :
- Avis de conformité de la MRC :
- Avis de promulgation :
- Certifié par : _____ le ____/____/____
- Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Plans de zonage

Maire

Directeur général/secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Projet de règlement numéro 298-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-17 de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 298-18 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 298-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-17 de la municipalité de Packington ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité de Packington.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES I »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE I

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

USAGE PRINCIPAL PERMIS

a) Usage agricole

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)

a) Résidence dans les cas suivants :

- *Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1);*
- *Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.*

b) Commerces et services de proximité dans les cas suivants :

- *Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;*
- *Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite*
- *ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;*
- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos ;*
- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

c) Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :

- *Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres*

carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;

- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;*
- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

d) Industrie dans les cas suivants :

- *Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;*

e) L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.

f) Activité récréative de type extensif.

g) Abris forestiers.

h) Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :

- *Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;*
- *L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.*

i) Services d'utilité publique, transport et production d'énergie

MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES II »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

USAGE PERMIS

- a) Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions.*
- b) Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :*
- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
 - la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
 - le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
 - le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
 - le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
 - une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
 - une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
 - toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*
 - l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*
- c) Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;*
- d) L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.*

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Avis de motion : 10avril 2018
- Adoption du projet règlement : 10 avril 2018
- Adopté à la séance :
- Avis de conformité de la MRC :
- Avis de promulgation :
- Certifié par : _____ le ____/____/____
- Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des affectations du sol

Maire

Directeur général/secrétaire-trésorier

tous les vêtements à 1\$

Durant tout le mois d'avril!

 **La Braderie à Acti-Familles**
474, rue des Étudiants, Pohénégamook

Merci de votre grande générosité!



« CONNAIS-TOI TOI-MÊME »
Socrate

Avril est là, chers citoyen-ne-s de Packington. J'ai récemment fait la connaissance d'un éminent philosophe hollandais du 17^e siècle : Baruch SPINOZA, grâce au travail d'un auteur français, Frédéric Lenoir. Le message diffusé me semble si important que je vais essayer de vous traduire l'essentiel à travers cette chronique.

SEVE ou la philosophie de la joie

Les lois de la vie les plus importantes pour tous les humains sont la JUSTICE et l'AMOUR.

Pour qu'une démocratie fonctionne bien, nous avons besoin d'un cadre institutionnel qui favorise la liberté de conscience et d'expression mais, par-dessus tout, il est nécessaire que les individus arrivent, par la raison, à maîtriser leurs émotions et, ainsi, être lucides et responsables. Comment ?

Vous a-t-on enseigné que l'homme sage domine ses passions par sa raison ou son esprit ? Pour Spinoza, l'homme sage s'efforce de réconcilier son corps et son esprit, reconnaissant qu'ils agissent directement l'un sur l'autre. Pour vivre dans la joie, le corps et l'esprit doivent être réunis. Tout le monde souhaite vivre dans la joie. Comment ?

Les actions des êtres humains sont entièrement dirigées par leurs **affects**.

Ce qui est embêtant c'est que, le plus souvent, nous n'en avons même pas conscience. Puisque ce sont les affects qui entraînent nos actions, il faut apprendre à éclairer ces affects par la RAISON, la pensée.

AFFECTS :
DÉSIRS
PULSIONS
ÉMOTIONS

ÉMOTIONS
PEUR
TRISTESSE
COLÈRE
JOIE

D'après plusieurs recherches, il y a 4 grandes « familles » d'émotions.

Les émotions sont des réalités physiologiques normales. Les émotions font de nous des êtres humains. Nous ne pouvons pas dominer nos émotions par la pensée. La raison devrait servir à guider, réorienter nos émotions vers des choix, des gens ou des activités qui nous font vivre de la JOIE.

Perdons-nous quelque chose à cesser de fabuler et à accepter que l'amour à long terme, à commencer par l'amour de soi-même, est un travail pour lequel on doit fournir des efforts constants ? Chaque être humain doit faire un travail sur lui-même pour se libérer de la colère, de la tristesse ou de la peur et pour CHOISIR de marcher en direction de LA JOIE de vivre. Pour changer le monde, il suffit de se transformer soi-même.

À l'instar de la délicieuse sève récoltée, ces temps-ci, dans notre beau coin de pays et qui, après une grande transformation, sucre le « bec » des chanceux qui ont la joie d'y goûter, la SEVE est aussi l'acronyme de...
Savoir Être et Vivre Ensemble.

Les bénévoles vous attendent à votre bibliothèque municipale.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PACKINGTON :

MERCREDI : 13h à 15h et 19h à 20h30

T (418) 853-2269



ARDOISE D'AVRIL

ENTRÉES

POTAGE CHOUX-FLEUR ET PANAI

SALADE FESTIVE

HUMMUS AUX DEUX OLIVES

FRITES DE PATATES DOUCES ET MAYO ÉPICÉE

PLATS PRINCIPAUX

EMINCÉ DE BOEUF TÉRIYAKI

CALZONE AU PORC EFFILOCHÉ, POMMES & CHEDDAR

CIABATTA AU SAUMON

SALADE CÉSAR AU POULET GRILLÉ

BISTRO ST - BENOÎT

37 PRINCIPALE PACKINGTON

418.853.6565

